

COMMUNE D'ADE
Séance du 12 octobre 2023

Membres en exercice : 13	Date de la convocation : 06/10/2023 <i>L'an deux mille vingt-trois et le douze octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BOYA.</i>
Présents : 11	Présents : Jean-Marc BOYA, Marie-Claude LOPEZ-BOHOYO, Maryline CARASSUS, Sandrine MILLET, Mathilde BOURDIEU, Manuel DUARTE, Xavier DUPUIS, Davy GOURAUD, Marc JEANSON, Patrick LAYERLE, Florence POIZAC.
Votants : 13	Représentés : Didier LOPEZ par Xavier DUPUIS, Sabine DAMBAX-RODRIGUES par Marie-Claude LOPEZ-BOHOYO.
Pour : 13	Excusés : .
Contre : 0	Absents : .
Abstentions : 0	Secrétaire de séance : Mathilde BOURDIEU.

Objet : ONF – Proposition coupes à asséoir 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier - DE_028_2023

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en **2024** en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. Approuve l'Etat d'Assiette de l'année **2024** des coupes présentées ci-après ;
2. Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette telles que présentées ci-après ;
3. Pour ces coupes, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation ;
4. Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après :

Etat d'assiette 2024 – Forêt Communale Adé

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Réglée/ Non Réglée	Année prévue dans le document de gestion durable (aménagement forestier)	Année proposée par l'ONF	DECISIONS DE LA COLLECTIVITE					
							Année décidée par la collectivité	Destination des bois mode de commercialisation prévisionnel				
						Vente		Délivrance (Affouages)	Mixte	Bois sur pied	Bois façonnés	
1_a	AMEL	1419	14.19	NON	2024	2024	2024	✗	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	✗	<input type="checkbox"/>
3_b	AMEL	175	1.75	NON	2024	2024	2024	✗	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	✗	<input type="checkbox"/>
9_b	RD	218	2.91	NON	2024	2024	2024	✗	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	✗	<input type="checkbox"/>
15_b	RD	118	1.57	NON	2024	2024	2024	✗	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	✗	<input type="checkbox"/>

Type de la coupe : Nature de la coupe : AMEL : amélioration ; RD : régénération définitive.

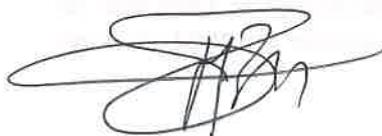
Pour information, motif des coupes proposées : ONF-TA - Transition d'aménagement 1a, 3b, 9b, 15b.

Ventes de bois aux particuliers : Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2024, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à M. le Maire, ou à son second adjoint, pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le Maire,
Jean-Marc BOYA.



Le secrétaire de séance,
Mathilde BOURDIEU

